


Managed Funds – FFG Architect Strategy Fund¹ ÉPARGNE-PENSION ou ÉPARGNE À LONG TERME

Type d'assurance vie	<p>Assurance vie dont le rendement est lié à des fonds de placement (branche 23).</p> <p>Des primes peuvent être versées dans un support de la branche 23 d'un contrat. Veuillez également consulter la fiche d'information distincte concernant l'assurance vie combinant branche 21 et branche 23.</p>
Garanties	<p>Garantie principale</p> <p><u>En cas de vie de l'assuré à l'échéance du contrat :</u> L'assurance vie branche 23 garantit le paiement de la réserve au bénéficiaire, c'est-à-dire la valeur des unités.</p> <p><u>En cas de décès de l'assuré avant l'échéance du contrat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire en cas de décès reçoit la réserve totale du contrat constituée au moment du décès. <p>Garantie complémentaire (en option)</p> <p>Le preneur d'assurance peut opter pour la garantie complémentaire « capital minimal en cas de décès ».</p> <p>Le bénéficiaire en cas de décès reçoit le maximum du capital décès, mentionné dans les conditions particulières, et la réserve totale du contrat constituée au moment du décès.</p> <p>Garanties complémentaires (en option)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Assurance complémentaire accidents (ACRA) :</u> le versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité physiologique permanente et totale des suites d'un accident. - <u>Assurance complémentaire incapacité de travail - restitution de prime (ACRI-P) :</u> restitution de la prime de la garantie principale et des garanties complémentaires éventuelles en cas d'incapacité de travail des suites d'une maladie ou d'un accident.

¹ Cette fiche info financière décrit les modalités du produit en vigueur au **1 février 2019**

	<p>- <u>Assurance complémentaire incapacité de travail - rente annuelle (ACRI-R)</u> : versement d'une rente mensuelle en cas d'incapacité de travail des suites d'une maladie ou d'un accident + restitution de la prime de l'assurance complémentaire ACRI-R</p> <p><i>Cette fiche info financière ne porte pas sur ces garanties complémentaires.</i></p>
Public cible	L'Architect Strategy Fund s'adresse à tout investisseur souhaitant investir à moyen ou long terme en prenant un risque mesuré et souhaitant bénéficier d'avantages fiscaux.
Fonds	<p>L'objectif de placement</p> <p>L'Architect Strategy Fund (ISIN-code BE6298007889) investit dans un ou plusieurs fonds sous-jacents qui investissent principalement en actions et en obligations.</p> <p>Pour l'instant l'Architect Strategy Fund investit pour 100% dans un fonds sous-jacents : Funds For Good Architect Strategy R (ISIN-code LU0945616984), géré par Banque de Luxembourg Investments (sous mandat pour Funds for Good).</p> <p>L'objectif de placement du portefeuille est de réaliser un accroissement continu du patrimoine, au moyen d'un placement substantiel dans des titres à rendement fixe et un placement en actions.</p> <p>Le fonds est un fonds géré de manière active, ce qui signifie que le gestionnaire, P&V Assurances SCRL, peut en changer la composition en fonction des opportunités du marché.</p> <p>Le fonds sous-jacent investit principalement dans des fonds de placement qui investissent dans différentes classes d'actifs, comme les actions, les obligations, instruments de marchés monétaires et autres actifs mobiliers. Les investissements n'ont aucune limitation géographique, sectorielle ou de valeurs.</p> <p>Ce fonds appartient à la branche 23. Aucune garantie de rendement ne peut être octroyée. En dépit de la gestion active et du suivi strict de la répartition des actifs, certains risques d'investissement subsistent pour ces fonds. La valeur du fonds peut fluctuer au cours du temps. Le risque financier correspondant est supporté par le preneur d'assurance.</p>

	<p>Indicateur de risque</p> <table border="1" data-bbox="619 259 1485 344"> <tr> <td>1</td> <td>2</td> <td style="background-color: yellow;">3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: left;"><></td> <td colspan="4" style="text-align: right;">></td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: left;">Risque le plus faible</td> <td colspan="4" style="text-align: right;">Risque le plus élevé</td> </tr> </table> <p> L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 4 années. Si vous optez pour une sortie avant échéance, vous pourriez obtenir moins en retour.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit engendre des pertes pour l'investisseur, faisant suite aux fluctuations du marché, ou parce qu'il ne reste pas d'argent pour procéder au versement. - Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. - Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. - Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. 	1	2	3	4	5	6	7	<>			>				Risque le plus faible			Risque le plus élevé			
1	2	3	4	5	6	7																
<>			>																			
Risque le plus faible			Risque le plus élevé																			
<p>Rendement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ce fonds relève de la branche 23. Aucune garantie ne peut être octroyée quant au rendement. - Malgré toutes les mesures prises pour atteindre les objectifs mentionnés dans la rubrique « fonds », l'investissement dans ces fonds demeure soumis à certains risques. Aucune garantie formelle ne peut donc être offerte. La valeur du fonds peut varier dans le temps. Le risque financier correspondant repose sur le preneur d'assurance. 																					
<p>Rendement du passé</p>	<p><i>Situation au 31/12/2018</i></p> <table border="1" data-bbox="639 1323 1474 1458"> <thead> <tr> <th colspan="4">Rendement annualisé</th> </tr> <tr> <th>Rendement 2018</th> <th>sur 3 ans</th> <th>sur 5 ans</th> <th>sur 10 an</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>-7,52%</td> <td>n.a.</td> <td>n.a.</td> <td>n.a.</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - Le rendement est calculé sur base de la valeur nette d'inventaire (VNI) de la période précédente. Pour déterminer le rendement d'un fonds l'on doit aussi tenir compte de ses frais de gestion. C'est après les avoir imputés que l'on parvient finalement à la valeur d'inventaire nette. - Les chiffres et les rendements repris dans le présent document sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas d'offre définitive. Ils ne donnent aucune garantie pour l'avenir. - 	Rendement annualisé				Rendement 2018	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 an	-7,52%	n.a.	n.a.	n.a.									
Rendement annualisé																						
Rendement 2018	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 an																			
-7,52%	n.a.	n.a.	n.a.																			

<p>Frais</p> <p>Frais d'entrée</p> <p>Frais de sortie</p> <p>Frais de gestion directement imputés au contrat</p> <p>Frais en cas de transfert de fonds</p>	<p>Maximum 5,7% sur chaque versement de prime.</p> <p>Si le preneur d'assurance procède à un rachat anticipé du contrat, une indemnité sera retenue. L'indemnité de rachat s'élève à 5 % (calculés sur la valeur de rachat). Cette indemnité diminue de 1 % par an les 5 dernières années.</p> <p>Les frais de gestion pour P&V s'élèvent à 0,75 % par an et sont déduits quotidiennement de la VNI. Des frais de gestion supplémentaires liés aux fonds sont toujours possibles.</p> <p>Une indemnité de 0,5 % de la réserve transférée est imputée. Toutefois, un transfert depuis ou vers le support de la branche 23 est autorisé gratuitement une fois par année civile.</p>
<p>Durée</p>	<p>Minimum jusqu'à 65 ans (durée minimale du contrat = 10 ans).</p> <p>Le contrat prend fin à la date d'échéance finale du contrat, en cas de rachat ou en cas de décès de l'assuré.</p>
<p>Valeur d'inventaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La première valeur d'inventaire était de 25 EUR par unité, le 18/09/2017. - Chaque versement est converti en unités du fonds. - La conversion des placements en unités s'effectue à la première valorisation connue au plus tôt après un jour bancaire ouvrable suivant la réception du versement sur le compte bancaire de P&V. La fixation est exécutée par le gestionnaire du fonds et est contraignante pour toutes les parties. Si les jours précédents ne sont pas des jours bancaires ouvrables, le jour bancaire ouvrable suivant devient la date de valorisation. - La valeur d'inventaire est obtenue en divisant la valeur des avoirs du fonds, sous déduction de l'indemnité de gestion, des frais susceptibles de découler de la gestion du fonds (comme mentionné dans le règlement de gestion), ainsi que des éventuels impôts, droits et taxes, par le nombre d'unités présentes le jour de la fixation. <p>P&V communique quotidiennement, à la presse, la valeur d'inventaire du fonds et adapte celle-ci dans la police.</p>
<p>Prime</p>	<p>Minimum 25 EUR par versement pour la garantie principale.</p> <p>Ce minimum inclut l'éventuelle taxe redevable sur les primes versées.</p>
<p>Fiscalité</p>	<p>Taxe sur les primes</p> <p>Les primes payées par une personne physique dans le cadre d'épargne à long terme sont soumises à une taxe de 2 %. Les polices souscrites dans le cadre de l'épargne-pension sont</p>

	<p>exonérées de cette taxe.</p> <p>La taxe sur les primes versées pour les garanties complémentaires suit le régime de la garantie principale.</p> <p>Réduction d'impôts Vous avez le choix entre l'épargne-pension ou l'épargne à long terme (assurance vie individuelle). À concurrence des montants maxima indexés annuellement, les versements peuvent entrer en ligne de compte pour une réduction d'impôts de 30% (à majorer des taxes communales) des primes versées pour la garantie principale.</p> <p>Taxation de la prestation Dès lors qu'une seule prime a bénéficié de l'avantage fiscal, la totalité de la prestation (à l'exclusion de la participation bénéficiaire) fait l'objet d'une imposition.</p> <ul style="list-style-type: none"> - En règle générale, cette taxation sera prélevée de façon anticipée aux 60 ans de l'assuré. Dans ce cas, cette taxe est libératoire. - Par contre, en cas de décès ou de rachat avant cet âge, la taxation aura lieu au moment du règlement de la prestation assurée. L'imposition s'effectuera, en principe, à un taux de 8 % (pour l'épargne-pension) ou 10 % (pour l'épargne à long terme). Mais en cas de rachat anticipé avant la taxation anticipative, elle pourra atteindre 33 % (+ taxes communales). - Par ailleurs, si le contrat est souscrit par une personne de 55 ans ou plus, la taxation aura lieu non pas à l'âge de 60 ans mais au 10^e anniversaire de la conclusion du contrat ou lors du règlement de la prestation assurée. <p><i>Cette information fiscale constitue une synthèse des règles applicables conformément aux dispositions légales actuelles et des renseignements officiels. Ces règles peuvent être adaptées sans que la compagnie ne puisse en être tenue pour responsable.</i></p>
<p>Rachat</p> <p>Rachat partiel</p> <p>Rachat total</p>	<p>Le preneur d'assurance peut, à tout moment, racheter une partie ou la totalité de son contrat.</p> <p>Les rachats partiels dans le cadre d'épargne à long terme sont autorisés, ils doivent faire l'objet d'une demande écrite et il n'y a pas de montant minimum.</p> <p>Un rachat total doit faire l'objet d'une demande écrite, il est possible à tout moment et met fin au contrat.</p>
<p>Transfert de fonds</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le preneur d'assurance a le droit de transférer à tout moment la contre-valeur en euros de la totalité de ses unités d'un fonds de placement vers un autre fonds de la

	<p>gamme Managed Funds, au moyen du formulaire « Transfert » ou d'un document daté et signé par le preneur d'assurance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le cas échéant, toutes les unités du fonds de placement sont respectivement vendues et achetées à la première valeur unitaire connue au plus tôt un jour bancaire ouvrable suivant la réception par P&V du formulaire « Transfert » ou d'un document daté et signé par le preneur d'assurance.
Information	<ul style="list-style-type: none"> - Le preneur d'assurance reçoit au minimum chaque année des informations sur l'évolution de son contrat. - Le règlement de gestion peut être obtenu sur simple demande auprès de la compagnie d'assurances.
Traitement des plaintes	<p>Pour toute plainte relative à ce contrat, le preneur d'assurance peut s'adresser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans un premier temps : au service Gestion des plaintes de P&V. Rue Royale 151, 1210 Bruxelles, tél. : 02/250.90.60, e-mail : plainte@pv.be - En deuxième instance : à l'Ombudsman des Assurances. (www.ombudsman.as) Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, fax 02.547.59.75. info@ombudsman.as <p>Cette possibilité n'exclut pas celle d'entamer une procédure judiciaire.</p>